



FEUILLE D'INFORMATION

Evaluation intermédiaire de la contribution d'assistance

Introduction

La contribution d'assistance (CDA) est une nouvelle prestation de l'assurance-invalidité (AI). D'abord testée pendant six ans dans le cadre d'un projet pilote, elle a été introduite lors de la révision 6a de l'AI, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Son objectif est de promouvoir l'autonomie et la responsabilité des personnes en situation de handicap et d'améliorer leur qualité de vie. Le soutien ainsi apporté doit permettre aux personnes concernées de mener une vie autonome chez elles plutôt que dans un home et faciliter leur intégration sociale et professionnelle. L'objectif est aussi de décharger les proches. Grâce aux fonds supplémentaires mis à leur disposition, les personnes handicapées peuvent engager des assistants qui leur fournissent l'aide dont elles ont besoin au quotidien. Elles acquièrent ainsi un statut d'employeur. Les conditions pour pouvoir prétendre à une contribution d'assistance sont : avoir l'exercice des droits civils, percevoir une allocation pour impotent (API) et vivre à domicile ou envisager de sortir d'un home. Une CDA peut aussi être allouée aux enfants au bénéfice d'une API afin de soulager les parents et les proches qui prennent soin d'eux.

Comme toutes les nouvelles prestations et mesures de l'AI, la contribution d'assistance fait l'objet d'une évaluation. Celle-ci s'étend sur une durée de cinq ans et examine, d'un point de vue à la fois qualitatif et quantitatif, la réalisation des objectifs formulés. Le premier des deux rapports intermédiaires est désormais disponible et reflète l'état de la situation à fin 2013.

Demande et coûts

Fin 2013, 756 personnes, dont 100 enfants, avaient envoyé au moins une facture pour la contribution d'assistance à l'AI. Le nombre de personnes qui, à la même époque, avaient reçu une décision positive, et avaient donc droit à une contribution d'assistance, est plus élevé. Mais toutes n'avaient pas (encore) tiré parti de la contribution d'assistance. Le message du Conseil fédéral sur la révision 6a de l'AI tablait sur quelque 3000 bénéficiaires d'ici 2017, soit un chiffre supérieur aux 756 enregistrés jusqu'à présent. Il n'est toutefois pas possible d'évaluer à ce stade quelle sera l'évolution des demandes jusqu'en 2017.

En ce qui concerne les coûts, le message misait sur des coûts de 18 millions de francs en 2013, ce chiffre évoluant avec la demande pour atteindre environ 50 millions en 2017. Or, comme exposé ci-dessous, le montant mensuel moyen par personne est pratiquement le double de ce qui avait été prévu. Bien que la demande soit pour l'instant inférieure aux attentes, les coûts pour la contribution d'assistance ont dépassé en 2013 les 21 millions de francs (soit 19,6 millions pour les adultes et 2,1 millions pour les enfants).

Adultes : les bénéficiaires jugent très favorablement les effets de la contribution d'assistance

Bénéficiaires

L'évaluation intermédiaire montre que ce sont surtout des bénéficiaires d'une API présentant une impotence grave et des rentiers AI souffrant d'une atteinte neurologique qui obtiennent une CDA. 45 % des bénéficiaires d'une CDA perçoivent une allocation pour impotence grave (tandis que 13 % des bénéficiaires d'une API vivant à domicile perçoivent une allocation pour impotence grave). 46 % des bénéficiaires d'une CDA souffrent de troubles liés au système nerveux, 21 % parmi eux sont atteints de sclérose en plaques.

Par contre, les personnes souffrant de troubles psychiques sont sous-représentées (9 % des bénéficiaires d'une CDA souffrent de psychose, de névrose ou de troubles de la personnalité contre 23 % des bénéficiaires d'une API vivant à domicile). 22 % des bénéficiaires d'une CDA touchent une prestation AI en raison d'une infirmité congénitale, 10 % en raison d'affections des os et de l'appareil locomoteur, et 5 % en raison de troubles des organes sensoriels.

Niveau de satisfaction et emploi

La grande majorité des bénéficiaires d'une contribution d'assistance sont satisfaits, voire très satisfaits de leur situation. Trois quarts des personnes interrogées estiment que la contribution d'assistance a légèrement ou fortement amélioré leur vie, leur situation en matière de soins et leur autonomie, alors que son influence était moindre dans les autres domaines. Un quart environ des bénéficiaires d'une CDA exercent une activité sur le marché primaire du travail. La perception de la CDA n'a eu sur l'insertion professionnelle hors du domaine protégé qu'un impact marginal. Cependant, les bénéficiaires ont été interrogés six mois seulement après la réception de la première facture. 42 % suivent une formation régulière ou travaillent dans le cadre d'un emploi protégé, ce qui a valeur d'occupation. 7 % indiquent avoir augmenté leur taux d'occupation. La CDA a, pour presque tous, joué un rôle important.

Proches

Presque trois quarts des personnes interrogées estiment que la contribution d'assistance a réduit la charge pesant sur leurs proches. Toutefois, 65 % des bénéficiaires restent dépendants, voire très dépendants du soutien de leurs proches. 42 % des bénéficiaires affirment que, depuis l'introduction de la CDA, ils nécessitent moins d'aide et de soins de la part des personnes vivant dans le même ménage ; 35 % déclarent avoir moins souvent recours à l'aide bénévole de personnes extérieures à leur ménage.

Logement

Un des objectifs de la contribution d'assistance était de permettre aux bénéficiaires d'une allocation pour impotent de sortir d'un home pour vivre à la maison ou d'éviter de devoir y entrer. En 2012 et 2013, 32 personnes (6 % des bénéficiaires d'une CDA ou 0,25 % des résidents de home) sont sorties de home¹. Un tiers des bénéficiaires affirment que la CDA joue un rôle prépondérant dans le fait qu'ils peuvent continuer à vivre à domicile. Par extrapolation, on peut donc affirmer que dans environ 130 cas, des entrées en home ont pu être évitées.

Autres prestations

Parmi les bénéficiaires de la contribution d'assistance, 16 % affirment recevoir moins d'aide des organisations de soins à domicile pour les soins de base (et 8 % moins d'aide pour les soins de traitement), ce qui correspond à une décharge pour les caisses maladie et les cantons.

Montant et utilisation de la contribution d'assistance

La médiane de la contribution mensuelle octroyée est de 2455 francs pour les adultes, c'est-à-dire que la moitié des personnes perçoivent une contribution d'assistance égale ou inférieure à 2455 francs. Cela correspond à un besoin d'aide de 132 heures par mois (valeur médiane, la moitié des personnes ont besoin de 132 heures par mois ou moins). 44 % des bénéficiaires perçoivent une contribution d'assistance inférieure à 2000 francs par mois. La moyenne est plus élevée (3075 francs, soit 150 heures) à cause de quelques bénéficiaires dont les besoins sont très élevés (12 % des bénéficiaires perçoivent une contribution d'assistance de plus de 7000 francs par mois, pour la moitié d'entre eux, elle dépasse même 8000 francs). Par contre, si on regarde la contribution effectivement facturée, la médiane baisse à 1554 francs

¹ Par souci d'exactitude, il faudrait ajouter à ces 32 personnes les 25 qui étaient sorties d'un home au cours du projet pilote.

(moyenne : 2262 francs). Globalement, 20 % des assurés adultes facturent moins de 50 % du montant auquel ils ont droit et seulement 50 % facturent plus de 90 % du montant auquel ils ont droit.

La contribution d'assistance pour les mineurs décharge les parents et les familles. Parmi les mineurs bénéficiaires de la contribution d'assistance, on retrouve une nette surreprésentation des bénéficiaires d'une allocation pour impotence grave (55 %, tandis que le pourcentage de mineurs parmi les bénéficiaires d'une API vivant à domicile s'élève à 18 %) ainsi que de ceux qui perçoivent un supplément pour soins intenses (SSI ; 79 %, contre 27 % de mineurs bénéficiaires d'une API vivant à domicile). La perception d'un SSI pour au moins six heures par jour constitue une des conditions d'octroi d'une contribution d'assistance pour les mineurs, ce qui peut expliquer en partie cette surreprésentation. Il est cependant intéressant de relever qu'un tiers des mineurs bénéficiaires d'une contribution d'assistance y ont droit, non parce qu'ils perçoivent un supplément pour soins intenses, mais parce qu'ils remplissent une autre condition (intégration dans une classe ordinaire, par ex.).

Du fait que peu d'enfants sont au bénéfice d'une CDA et que les réponses sont incomplètes, ces données doivent être considérées avec précaution. Toutefois, il est important de souligner quelques points : la qualité de vie de l'enfant s'est améliorée selon 94 % des parents, et 91 % d'entre eux sont satisfaits ou très satisfaits de la contribution d'assistance. Malgré le fait que l'organisation de l'aide et l'établissement des décomptes représentent une charge pour 76 % des parents, ils sont 73 % à juger que la prise en charge de l'enfant est moins lourde grâce à la CDA.

Montant et utilisation de la contribution d'assistance

Chez les enfants, la médiane de la contribution mensuelle octroyée est encore plus élevée que chez les adultes : 3033 francs par mois, ce qui correspond à un besoin d'aide de 175 heures par mois. Dans ces cas aussi, la moyenne de 3659 francs est due à quelques bénéficiaires dont les besoins sont très élevés (17 % des bénéficiaires perçoivent une contribution d'assistance de plus de 7000 francs par mois, dont 9 % de plus de 8000 francs). Là aussi, les contributions effectivement facturées sont inférieures à ces montants : la médiane se situe à 1566 francs et la moyenne à 2250 francs.

Bilan

Il ressort de ce premier rapport intermédiaire que les objectifs visés par la contribution d'assistance ont été atteints. Les bénéficiaires jugent positivement cette nouvelle prestation et l'influence qu'elle a sur leurs conditions de vie.

En ce qui concerne les attentes fixées dans le message sur la révision 6a de l'AI, il ressort de l'évaluation que, pour l'instant, la demande est inférieure aux attentes alors que les coûts sont nettement supérieurs. Etant donné qu'il s'agit d'un rapport intermédiaire établi deux ans seulement après l'introduction de cette prestation, il est prématuré d'en déduire la nécessité de prendre des mesures. Les données du deuxième rapport d'évaluation intermédiaire (prévu pour 2016) permettront de mieux juger l'évolution de la contribution d'assistance.

Renseignements

Service communication, Office fédéral des assurances sociales, tél. : 058 462 91 95,
kommunikation@bsv.admin.ch

Informations complémentaires

L'évaluation intermédiaire (en allemand, avec résumé en français et italien) peut être consultée sur le site Internet de l'OFAS : www.ofas.admin.ch > Documentation > Publications > Etudes, expertises ...